

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.

M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 08 novembre 2022, 18 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2022/64	AD	82, 84, 90	165 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	138 m ²
2022/65	AE	682, 131	rue de Charlieu/rue de l'Egalité - Cours la Ville	vente de parts sociales pour le bien rue de charlieu	1 356 m ²
2022/66	AI	371, 372	lieudit Moulin trambouze - Cours la Ville	terrain	2 316 m ²
2022/67	AB	551	rue Basse Cruzille - Cours la Ville	immeuble	1 029 m ²
2022/68	AP	207	le bas de Cours - Cours la Ville	terrain	5 100 m ²
2022/69	AI	421	146 rue des Iris - Cours la Ville	habitation	975 m ²
2022/70	262 B	1471, 1472	59 chemin de sous les bois - cours la Ville	habitation	613 m ²
2022/71	AC	33	36 rue Général Leclerc - Cours la Ville	immeuble avec local commercial	75 m ²
2022/72	262 B	74, 160, 1258	3349 rte de la Bûche et 66 rte de Belmont - Cours la Ville	locaux artisanaux (ateliers-terrain)	7458 m ²
2022/73	AD	106	418 rue de Thel - Cours la Ville	terrain	1600 m ²
2022/74	AI	321	496 Bd Pierre de Courbertin - Cours la Ville	habitation	890 m ²
2022/75	AB	373, 508, 509, 511	457 et 469 route de Sevelinges - Cours la Ville	garage et atelier	524 m ²
2022/76	AE	37	153 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	455 m ²
2022/77	262 B	927	Les grandes terres - Cours la Ville	terrain	6430 m ²

- Décisions du Maire :

- **N°2022/13 du 10/11/2022** : la présente décision a pour objet la régularisation des crédits budgétaires, comme suit :

- o En section d'investissement du budget commune 2022, il est décidé de virer des crédits :

- A imputer à l'opération 140 (complexe multi sport) article 213500 pour 23 373.76 €
- A imputer à l'opération 168 (écoles), article 213500 pour 5 922.66 €

DELIBERATIONS

- A imputer à l'opération 163 (amendes de police), article 2158 pour 3 846.25 €
 - A imputer à l'opération 101 (voirie), article 2151 pour 1 222.80 €
 - A prélever au compte 020 (dépenses imprévues) pour 34 365.47 €.
- En section de fonctionnement du budget commune 2022, il est décidé de virer des crédits
- A imputer à l'article 6226 pour 2 162.40 €
 - A prélever au compte 022 (dépenses imprévues) pour 2 162.40 €.
- **N°2022/14 du 21/11/2022** : la présente décision a pour objet la régularisation des crédits budgétaires, comme suit :
- En section d'investissement du budget commune 2022, il est décidé de virer des crédits :
- A imputer au compte 204412 (subvention nature org. publics bâtiments et installations) en dépenses pour 2.00 €
 - A imputer au compte 2111 (recettes sur terrains nus) pour 2.00 €.
- **N°2022/15 du 21/11/2022** : la présente décision a pour objet le renouvellement de la convention avec la société LC PORTAGES REPAS pour la restauration scolaire de l'école de Thel à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette convention fixe les modalités pour la préparation, la livraison des repas. Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire 2022/2023 à 4.85 € TTC. La convention est renouvelable par tacite reconduction.
- **N°2022/16 du 2/12/2022** : la présente décision confirme la volonté de rouvrir le bar du boulodrome après les travaux de rénovation entrepris par la commune. Aussi un bail dérogatoire excluant l'application du statut des baux commerciaux a été établi au profit de la SARL LE BAR DU BOULODROME pour la gérante Mme VACUS Jessyka. Il est conclu du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025, moyennant un loyer mensuel de 500 €. Il est rappelé que Mme VACUS en tant que gérante du bar du boulodrome se doit d'entretenir les terrains, sanitaires et locaux. Un contrat de location de licence IV a été établi en parallèle et en complément du bail dérogatoire. Le loyer mensuel est de 100 €.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 02)

VOIRIE – Approbation d'une convention avec le Département relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD8

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.
M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.
M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme de voirie 2022, la commune en accord avec le Département ont acté l'aménagement de la RD8 pour sécurisation.

Le Département a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune de Cours pour la réalisation d'un plateau surélevé conforme aux recommandations du guide CERTU relatif « aux coussins et plateaux » de juillet 2010 et pour la matérialisation éventuelle de passages piétons.

Les aménagements ainsi que l'état de la couche de roulement de la chaussée induisent la réalisation d'un tapis en béton bitumineux par la commune de Cours, sur une surface totale de 340 m².

Sur la RD8 sont la propriété de la commune :

- Les marquages spéciaux,
- Le plateau surélevé
- Les trottoirs
- La signalisation verticale
- Le réseau d'eaux pluviales
- L'éclairage public.

La commune assure l'intégralité du financement des travaux évalués à 20 833 € HT soit 25 000 € TTC. Considérant l'état de la couche de roulement de la chaussée que le Département aurait eu à refaire, sa prise en charge pour un montant forfaitaire de 8 003 € incluant la recherche d'amiante sera remboursée à la commune par le Département.

Aussi il est proposé aux membres du conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD8 en agglomération de la commune de COURS.

DELIBERATIONS

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 03)

HABITAT – Logement – Signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain de Cours et de Thizy les Bourgs pour 2023-2028

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.

M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

La convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en février 2023.

Au vu du bilan positif et des perspectives présentées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021, il a été décidé de lancer une deuxième OPAH-RU afin de maintenir et de renforcer la dynamique de projets de rénovation et de répondre à la demande grandissante d'accompagnement des particuliers et des propriétaires bailleurs, et ce, notamment dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Pour cela, une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant a été lancée en mai 2022 par la COR en lien étroit avec les deux communes.

L'étude est arrivée à son terme et débouche aujourd'hui sur l'élaboration d'une nouvelle convention d'OPAH-RU dont les objectifs quantitatifs de rénovation, sur 5 ans, répartis sur 6 années calendaires, ont été validés en Comité de pilotage le 27 octobre 2022. Ces objectifs sont les suivants :

- **propriétaires occupants : 98**
 - o dont logements indignes ou très dégradés : 8
 - o dont logements travaux de rénovation énergétique : 62
 - o dont logements travaux pour l'autonomie : 28

- **propriétaires bailleurs : 51**
 - o dont logements indignes ou très dégradés : 38
 - o dont logements moyennement dégradés : 7
 - o dont logements travaux de rénovation énergétique : 6

L'objectif total est de 149 logements sur 5 ans. Ces objectifs se répartissent selon deux périmètres :

- le périmètre de revitalisation, correspondant aux centres-bourgs de Cours, Thizy et Bourg-de-Thizy, où les subventions communales sont plus importantes du fait de la concentration des enjeux d'attractivité et de rénovation.
- le périmètre de développement correspondant au reste des communes, où les subventions communales sont moins importantes.

Suite au diagnostic concernant la localisation des statuts d'occupation, une part plus importante d'objectifs « propriétaires occupants » a été inscrite dans le périmètre de développement et une part plus importante des objectifs « propriétaires bailleurs » a été inscrite en périmètre de revitalisation. Ces objectifs se répartissent de la façon suivante :

DELIBERATIONS

Périmètre	TOTAL sur 5 ans				TOTAL sur 5 ans
	Périmètre de revitalisation		Périmètre de développement		
	Cours	Thizy	Cours	Thizy	
Communes					
Logements de propriétaires occupants (PO)	98				
dont logements indignes ou travaux lourds	1	3	1	3	8
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique TM et M	9	16	12	25	62
dont aide pour l'autonomie de la personne (M et TM)	4	8	6	10	28
TOTAL PO par commune et par périmètre	14	27	19	38	
TOTAL PO par périmètre	41		57		
Logements de propriétaires bailleurs (PB)	51				
dont logements indignes ou très dégradés	8	23	2	5	38
dont moyennement dégradés	2	3	1	1	7
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	3	1	1	6
TOTAL PB par commune et par périmètre	11	29	4	7	
TOTAL PB par périmètre	40		11		
TOTAL PAR PERIMETRE	81		68		

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE), volet ingénierie et volet aide aux travaux, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour l'opération sont de **2 540 350 €**, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel ANAH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	TOTAL
VOLET INGENIERIE	35 949 €	51 292 €	51 652 €	51 112 €	51 052 €	16 843 €	257 900 €	2 540 350 €
VOLET TRAVAUX	319 543 €	456 490 €	456 490 €	456 490 €	456 490 €	136 947 €	2 282 450 €	

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, volet ingénierie et volet aide aux travaux, pour l'opération sont de **1 113 898 €**, selon l'échéancier suivant :

DELIBERATIONS

Budget prévisionnel COR	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	TOTA
VOLET INGENIERIE TTC	65 720 €	92 662 €	92 662 €	93 162 €	92 662 €	28 341 €	465 208 €	1 133 81
VOLET TRAVAUX	93 617 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	133 738 €	40 121 €	668 690 €	

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune de Cours, volet aides aux travaux, pour l'opération sont de 119 456 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel Cours	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
VOLET TRAVAUX	16 724 €	23 891 €	23 891 €	23 891 €	23 891 €	7 167 €	119 456 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune de Thizy-les-Bourgs pour l'opération sont de 420 040 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel Thizy-les-Bourgs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
VOLET TRAVAUX	58 806 €	84 008 €	84 008 €	84 008 €	84 008 €	25 202 €	420 040 €

Pour la COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, ces budgets prévisionnels comprennent des primes spécifiques, proposées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle suite au bilan de l'OPAH-RU 2017-2023 et des enjeux soulignés par le diagnostic. Ces primes, seulement mobilisables en périmètre de revitalisation, sont :

- Appel à projet « attractivité résidentielle » : Ces appels à projet permettront de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle. Les critères de sélection seront par exemple la création d'un espace extérieur, le regroupement de petits logements pour création d'un grand logement, la réhabilitation d'un bien vacant, etc.
- Prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : cette prime permettra d'inciter les propriétaires bailleurs à étudier la faisabilité d'un projet en vue de la réalisation de travaux.
- Prime pour la transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant en dehors des linéaires de préservation du commerce : cette prime vise à améliorer l'image des rues non commerçantes afin de sortir ces commerces de la vacance. Des linéaires de préservation commercial ont été dessinés dans le cadre de l'OPAH-RU pour appliquer cette prime.

Les objectifs sont répartis de la façon suivante :

	Total sur 5 ans	Objectifs sur 5 ans	
		Thizy-les-Bourgs	Cours
		Périmètre de revitalisation	Périmètre revitalisation
Appel à projet "attractivité résidentielle"	5	3	2

DELIBERATIONS

Prime étude de faisabilité PB	15	10	5
Prime transformation rez-de-chaussée commerciaux vacants hors linéaire commercial	8	6	2

Les communes abonderont à hauteur de 70%, la COR abondera à hauteur de 30%, sauf pour la prime « transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant » qui est financé à 100% par les communes.

Les financements prévisionnels se répartissent de la façon suivante :

Le Département du Rhône apportera des subventions individuelles pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes du parc privé en complément des aides de l'Anah, dans le cadre de son règlement d'intervention spécifique.

	Montant par projet	Montant financé par projet			Montant total		
		Thizy-les-Bourgs	Cours	COR	Thizy-les-Bourgs	Cours	COR
		Périmètre de revitalisation			Périmètre de revitalisation		
Appel à projet "attractivité résidentielle"	10 000 €	7 000 €	7 000 €	3 000 €	21 000 €	14 000 €	15 000 €
Prime étude de faisabilité PB	1 500 €	1 050 €	1 050 €	450 €	10 500 €	5 250 €	6 750 €
Prime transformation rez-de-chaussée commerciaux vacants hors linéaire commercial	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0	18 000 €	6 000 €	0 €
TOTAL					49 500 €	25 250 €	21 750 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département pour l'opération sont de 31 000 €, selon l'échéancier suivant :

Budget prévisionnel Département	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
VOLET TRAVAUX	4 340 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €	1 860 €	31 000 €

La SACICAP Procivis Rhône pourra mobiliser les financements Missions Sociales (prêts et préfinancements) dans le cadre de sa propre réglementation.

Par ailleurs, bien qu'Action Logement ne soit pas signataire de la convention d'OPAH-RU, il est mentionné que faisant le constat d'une appréciation positive des actions passées, Action Logement souligne sa volonté de poursuivre ses coopérations et de se projeter début 2023 dans l'établissement d'actions partagées à l'aune de la convention quinquennale 2023-2027. Action Logement poursuivra ainsi la mobilisation de ses produits et services dans le respect des textes qui régiront ses interventions et en fonction des engagements pris au titre des emplois de la prochaine Convention quinquennale 2023-2027.

Enfin, pour information, la COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs apportent des financements pour la rénovation des façades. Sur 5 ans, les objectifs prévisionnels ont été estimés à 115 dossiers, répartis de la façon suivante :

- Cours : 40 dossiers

DELIBERATIONS

- Thizy-les-Bourgs : 75 dossiers

Les financements prévisionnels estimés sur 5 ans sont de :

- 140 000 € pour la COR ;
- 25 000 € pour la commune de Cours ;
- 450 000 € pour la commune de Thizy-les-Bourgs.

De plus, la COR et les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs subventionnent les projets de rénovation énergétique pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH. Sur 5 ans, les objectifs prévisionnels ont été estimés à 100 dossiers, répartis de la façon suivante :

- Cours : 25 dossiers
- Thizy-les-Bourgs : 75 dossiers

Les financements prévisionnels estimés sur 5 ans sont de :

- 355 000 € pour la COR ;
- 45 000 € pour la commune de Cours ;
- 135 000 € pour la commune de Thizy-les-Bourgs.

Aussi il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver la signature de la convention d'OPAH-RU COR, Cours et Thizy-les-Bourgs 2023-2028

Vu la circulaire 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;

Vu la délibération N°161213-14 de la commune de Cours autorisant la signature de la convention de revitalisation valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la convention de revitalisation valant OPAH-RU signée le 3 février 2017 pour une durée de 6 ans ;

Considérant que le Comité de Pilotage du 21 octobre 2021 a décidé de lancer une deuxième OPAH-RU sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs du fait du bilan positif et des perspectives de l'OPAH-RU 2017-2023 ;

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle d'évaluation et de définition d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé existant a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage COR de mai à octobre 2022, conclu à la nécessité d'élaborer une nouvelle convention d'OPAH-RU sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que le Comité de Pilotage du 27 octobre 2022 a validé le programme d'intervention détaillé et le projet de convention ;

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention OPAH RU liant la COR, Thizy les Bourgs et Cours de 2023 à 2028

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERGHÈRE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 04)

PATRIMOINE – Régularisation d'une vente de terrain à Pont Trambouze

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de la commune de Pont Trambouze.

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.

M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération du 4 juillet 2017 (n° 170704-06), le conseil municipal avait :

- Pris acte que l'acte d'annulation de la vente à tort de la parcelle cadastrée 342 section A, d'une superficie de 3640 m² à M. CHARLES Roger, était pris en charge par Maître ODO, notaire, ainsi que les frais inhérents
- Autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour procéder à l'annulation de cet acte de vente erroné, concernant ladite parcelle et cédée par erreur à M. CHARLES Roger, domicilié au lieu-dit Au Vigné à PONT-TRAMBOUZE et appartenant à M POTHIER Jean Louis, domicilié au lieu-dit Déaux à Mardore 69240 THIZY LES BOURGS
- Décidé que la somme de 5 335 € serait remboursée à M. CHARLES ainsi que la part communale reçue au titre des droits de mutation pour 1.2 %, soit 64 €
- Prévu que la dépense soit inscrite en section de fonctionnement au compte 678 dépenses exceptionnelles du budget 2017 de la commune.

Ce dossier n'est aujourd'hui toujours pas réglé.

Toutefois, Maître ODO à la demande des conjoints POTHIER souhaite enfin régulariser ce dossier. Il est rappelé que cette erreur date de 2004. Que la parcelle correspond à une parcelle forestière où aucun travaux n'ont été réalisés. M Charles a déjà perdu sur un recours administratif car le notaire prend à sa charge son erreur et il n'y a pas lieu de réévaluer le bien qui n'a pas évolué.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre la même délibération que précédemment et de préciser que M. le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y afférant.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que l'acte d'annulation de cette vente à tort sera pris en charge par Maître ODO, notaire, ainsi que les frais inhérents

AUTORISE M le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents nécessaires pour procéder à l'annulation de cet acte de vente erroné, concernant la parcelle N°A342 d'une superficie de 3 640 m², cédée par erreur à Roger CHARLES, domicilié au lieu-dit « Au Vigné » à Pont Trambouze, commune déléguée de COURS 69470 et appartenant aux héritiers de M POTHIER Robert qui était

DELIBERATIONS

domicilé au lieu-dit « Déaux » à Mardore, commune déléguée de THIZY-LES-BOURS 69240 et représenté par M POTHIER Jean Louis

DIT que la somme de 5 335 € sera remboursée à M CHARLES, ainsi que la part communale perçue au titre des droits de mutation pour 1.2 % soit 64 €

DIT que la dépense sera inscrite à la section fonctionnement sur le compte 678, dépenses exceptionnelles au budget 2023 de la commune.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 05)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPDR pour la vidéo protection

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.

M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

La commune de Cours a souhaité se doter d'un dispositif de vidéo protection dans le but, notamment, de dissuader les actes de malveillance et de destruction sur des biens communaux. Une première phase de travaux a été réalisée sur 2022 permettant la mise en service de 14 caméras au 19 janvier 2023. Lors de la seconde phase 19 caméras supplémentaires seront installées au cours de l'année 2023.

Ce dossier pourrait bénéficier d'une aide au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation- FIPDR 2023 et a d'ores et déjà reçu l'autorisation de la préfecture par Arrêté en date du 16/12/2021.

Plusieurs objectifs ont été identifiés pour l'ensemble de la commune :

- Sécurité des bâtiments communaux
- Sécurisation de la population
- Réduction des actes de vandalisme et de nuisance
- Infraction au code de la route sur certains axes dangereux
- Identification sur les points stratégiques de traversée de la commune en vue d'enquêtes de police

Le dispositif proposé pour les phases 1 et 2 est 33 caméras sur 26 points d'implantation pour un budget global de 196 566.11 € HT en investissement (soit 235 879.33 € TTC).

Détail	DEPENSES		RECETTES	
	€ HT	€ TTC	FINANCEUR	MONTANT
Aiguillage et étude des réseaux phase 1	4 405.80	5 286.96	FIPDR 40%	78 626.44 €
Déploiement vidéoprotection phase 2022	78 188.13	93 825.76	Région 2022 (obtenue)	50 000.00 €
Fibre optique phase 2022	20 497.23	24 596.68	Région 2023 (sollicitée)	50 000.00 €
Remplacement et renforcement appuis aérien	1 429.00	1 714.80		
Déploiement fibre IBLO	32 119.51	38 543.41		
Déploiement vidéoprotection phase 2023	53 374.94	64 049.93	Commune (autofinancement)	57 252.89 €
Aiguillage phase 3	6 551.50	7 861.80		
TOTAL	196 566.11 €	235 879.33 €	TOTAL	235 879.33 €

DELIBERATIONS

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPDR 2023 pour le dispositif de vidéo protection pour un montant de 78 626.44 €.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

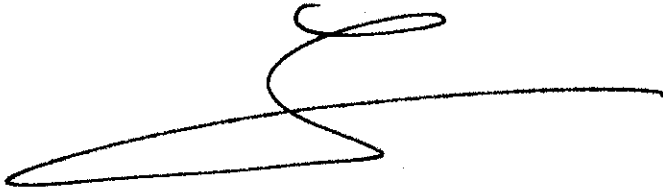
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPDR 2023 pour le dispositif de vidéo protection pour un montant de 78 626.44 €

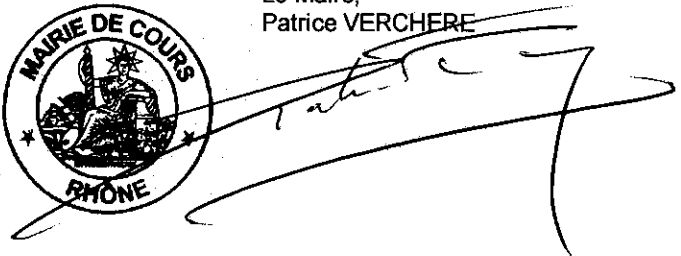
AUTORISE M le Maire à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022

(N° 221213 - 06)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la salle de gymnastique - escrime

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} adjoint.

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.

M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Le projet de construction d'une salle de gymnastique et d'une salle de mise en forme et d'escrime a été confié à l'atelier d'architecture Seriziat qui prévoit ;

- Une salle de gymnastique de 709 m² avec 42 m² de surface de rangement
 - Une salle multi activités et d'escrime de 256 m² avec des rangements pour une surface de 37 m²
 - Des vestiaires, un hall d'entrée et un bureau pour une surface de plancher de 200 m²
 - Une chaufferie bois de 15 m² qui servira également à chauffer le complexe sportif Paul Vallier attenant
- Soit une surface totale de plancher de 1300m² environ

L'estimation des travaux en phase PRO et DCE est fixée à 2 757 720 € HT répartis comme suit ;

Lot 1 -	TERRASSEMENTS - VRD	215 000,00 €	HT
Lot 2 -	FONDATIONS SPECIALES	71 000,00 €	HT
Lot 3 -	GROS ŒUVRE	754 000,00 €	HT
Lot 4 -	CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE	312 000,00 €	HT
Lot 5 -	COUVERTURE DOUBLE PEAU ETANCHEITE	326 000,00 €	HT
Lot 6 -	MENUSERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS	187 000,00 €	HT
Lot 7 -	SERRURERIE	40 000,00 €	HT
Lot 8 -	FACADES - ITE	117 000,00 €	HT
Lot 9 -	PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	115 000,00 €	HT
Lot 10 -	SOLS MINCES	60 000,00 €	HT
Lot 11 -	CARRELAGES - FAIENCES	27 000,00 €	HT
Lot 12 -	MENUSERIES INTERIEURES BOIS	69 000,00 €	HT
Lot 13 -	CVC PLOMBERIE SANITAIRES	310 000,00 €	HT
Lot 14 -	ELECTRICITE CFO CFA	100 000,00 €	HT
	AVENANT MOE	54 720,00 €	HT

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse avec un bâtiment répondant soit à la RT2012, soit à la notion de bâtiment à énergie positive. Une qualité environnementale de la construction est attendue, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

La commune sollicite une nouvelle subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL du fait de l'évolution du projet avec les nouvelles mesures de sobriété énergétique.

La création d'une chaufferie bois collective à plaquettes automatique, répondant aux attentes de la transition énergétique et écologique, assurera la production de chauffage et ECS par ballon accumulateur, et alimentera également le complexe sportif Paul Vallier attenant à cette nouvelle salle. La production

DELIBERATIONS

attendue par cette installation est de 59 MWh/an. Cette nouvelle chaudière devrait rentrer dans les critères de gains énergétiques de 30%.

Cette opération pourrait bénéficier, au regard de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention de l'Etat dont le montant pourrait s'élever à 581 703 € (20% du HT) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	2 703 000,00 €	DETR 2021	232 750,00 €	232 750,00 €
ETUDES MO	130 000,00 €	REGION	360 000,00 €	360 000,00 €
ETUDES DIVERSES	20 797,00 €	DEPARTEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €
AVENANT MOE	54 720,00 €	AGENCE SPORT	495 657,00 €	
		COR (CCR)	70 000,00 €	
		DSIL	581 703,00 €	
		COMMUNE	968 407,00 €	
2 903 517,00 € HT		2 903 517,00 € HT		

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 581 703 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et prévoir ces crédits au budget 2023.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 581 703 € à hauteur de 20% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réalisation d'une salle de gymnastique/escrime.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune à réception de l'arrêté d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2022

Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de séance,

Délibéré le 13/12/2022

Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 07)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert 2023 –
Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.

M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

Menuiseries extérieures	124 000 € HT
Isolation des façades	188 000 € HT
Isolation et couverture	176 000 € HT
Etanchéité et isolation des toitures terrasses	18 000 € HT
Métallerie et serrurerie	15 000 € HT
Plâtrerie peinture	29 000 € HT
Chauffage	38 000 € HT
Ventilation	53 000 € HT
Electricité	64 000 € HT
TOTAL	705 000 € HT

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

DELIBERATIONS

Cette opération pourrait bénéficier, au regard du Fonds Vert 2023, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du renforcement de la performance environnementale, dont le montant pourrait s'élever à 318 660 € (40% du HT) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		SUBV. ACCORDEES
TRAVAUX	705 000.00 €	Fonds Vert 2023	318 660.00 €	
ETUDES MO	84 600.00 €	REGION	120 000,00 €	
ETUDES DIVERSES	7 050.00 €	DEPARTEMENT	90 000,00 €	
		COMMUNE	267 990,00 €	
	796 650.00 € HT		796 650.00 € HT	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 318 660 € au titre du Fonds Vert 2023 et prévoir ces crédits au budget 2023.

Après en avoir délibéré,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 318 660 € dans le cadre du Fonds Vert 2023 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert

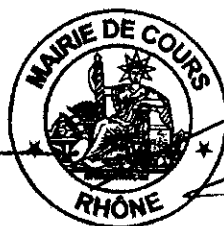
DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune à réception de l'arrêté d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2022

Délibéré le 13/12/2022
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 08)

FINANCES LOCALES – Budget 2023 – Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} adjointe

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.
M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.
M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- crédits ouverts en 2022 : 6 570 733.14 € – annuités de la dette 86 666.67 € = 6 484 066.47 €,
- ouverture possible pour 1 621 016.62 € :
 - Détail par opérations d'investissement :

Opération	Vote au budget	Ouverture possible pour 2023
100 – Frais de pré études	13 020.00 €	3 255.00 €
101 - Voirie	136 222.8 €	34 055.70 €
102 – Bâtiments communaux	80 503.26 €	20 125.81 €

DELIBERATIONS

104 – Matériel et outillage	19 946.30 €	4 986.57 €
106 – Matériel bureau informatique	200.00 €	50.00 €
107 – Véhicules	174 600.00 €	43 650.00 €
108 – Réseau incendie	0.00 €	0.00 €
116 – Plan Local d'Urbanisme	57 988.00 €	14 497.00 €
120 – Salle Le Magnolia	0.00 €	0.00 €
126 – Travaux de sécurité	0.00 €	0.00 €
127 – Colombarium	0.00 €	0.00 €
130 – Acquisition immobilière	183 150.00 €	45 787.50 €
140 – Complexe multisports	45 693.76 €	11 423.44 €
150 – Salle de gym escrime	3 200 000.00 €	800 000.00 €
154 – Aménagement centre-ville	0.00 €	0.00 €
155 – Rénovation Château de La Fargette Maison des Associations	1 013 864.35 €	253 466.09 €
158 – Aménagement extension restaurant scolaire L de Vinci	53 675.22 €	13 418.80 €
159 – Réhabilitation extension mairie de Cours La Ville	0.00 €	0.00 €
160 – Vidéoprotection	162 220.00 €	40 555.00 €
161 – Les Halles couvertes	114 500.00 €	28 625.00 €
162 – Aménagement centre-ville	288 000.00 €	72 000.00 €
163 – Amendes de police	27 523.36 €	6 880.84 €
164 – Eglise	15 000.00 €	3 750.00 €
165 – Bibliothèque	8 619.64 €	2 154.91 €
166 – Cinéma	2 216.00 €	554.00 €
167 – Serres	453 600.00 €	113 400.00 €
168 – Ecoles	76 980.30 €	19 245.07 €
169 – EPORA	147 500.00 €	36 875.00 €
171 – Mairie	10 000.00 €	2 500.00 €
172 – Boulodrome	78 246.99 €	19 561.75 €
Total		1 590 817.48 €

- Solde sur les chapitres 2 et 020 pour 30 199.14 €

Il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2023 avant le vote du budget primitif.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une autorisation spéciale d'investissement pour les dépenses à intervenir en début d'année 2023 avant le vote du budget primitif commune pour un montant maximum de 1 621 016.62 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 09)

FINANCES LOCALES – Budget commune – Décision modificative n°8

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} adjointe

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.
M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.
M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a adopté le budget de la commune de Cours 2022 lors de sa séance du 12 avril 2022. Suite à un oubli de mettre des liquidités sur un article, il est nécessaire de le modifier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D 204412		2.00 €
I – R 2111		2.00 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les virements de crédits suivants sur le budget de la commune 2022 :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D 204412		2.00 €
I – R 2111		2.00 €

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 10)

FONCTION PUBLIQUE – Présentation du rapport social unique 2021

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} adjointe

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.
M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.
M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

La synthèse du rapport sur l'état des collectivités reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au centre de gestion du Rhône.

Elle reprend les effectifs, les caractéristiques des agents permanents, le temps de travail des agents permanents, la pyramide des âges, l'équivalent temps plein rémunéré, les mouvements, l'évolution professionnelle, les sanctions disciplinaires, le budget et les rémunérations, les absences, les accidents du travail, le handicap, la prévention et les risques professionnels, la formation, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, les relations sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport social unique 2021 et de sa présentation au CT commun de Tarare, la COR, Amplepuis, Thizy les Bourgs et Cours.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 11)

FINANCES LOCALES – Création d'un tarif de location du dojo à la salle Paul Vallier

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE - 3^{ème} adjointe

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.
M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.
M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé la délibération en date du 03 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois Communes déléguées, par une délibération unique.

Il est rappelé la délibération en date du 08 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a créé un tarif d'utilisation de la salle municipale et de l'orangerie au forfait pour les activités sportives non associative.

Il est rappelé la délibération en date du 08 novembre 2022 qui modifie le forfait fluides, qui crée un tarif pour le boulodrome pour les locations en période hivernale par un club extérieur, qui limite la location du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre et qui fixe le tarif funéraires pour la salle du Magnolia

Le SESSAD Clair Joie de Thizy nous sollicite pour l'utilisation de la salle du Dojo du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023 pour emmener un groupe de jeunes le mercredi de 9h à 11h.

Aussi il est proposé de fixer un tarif préférentiel pour ce service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour les jeunes enfants victimes de handicap : forfait de 200 € pour la période d'utilisation permettant de couvrir au moins les frais de chauffage de la salle

Aussi les tarifs suivants sont proposés :

COURS LA VILLE			
Salle des sports Paul Vallier			
Associations locales	Gratuit		
Salle du Dojo pour 4 mois	200,00 €		
Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €	
Associations extérieures - journée	400,00 €		
Podium	250,00 €		
Salle de l'Orangerie			
Week end	100,00 €		
Associations locales	Gratuit		
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €		
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €		
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	1 000,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin			
chauffage compris	500,00 €		
Funéraires	Gratuit		
Funéraires hors commune	120,00 €		
Salle Municipale (Rue du Commerce)			
Week end	400,00 €	2 000,00 €	
Associations locales	Gratuit		

DELIBERATIONS

Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle du Château de La Fargette du 1^{er} mai au 30 septembre uniquement		
Week end	200,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €	
Hors week-end : tarif journalier	150,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Emilien Michoux		
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €	
Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €	
Salle polyvalente de La Ville		
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Week-end : salle 1 ou 3 (97 m ²)	200,00 €	
Week-end : salle 2 (163 m ²)	300,00 €	
Week-end : salle 1+2 (260 m ²)	380,00 €	2 000,00 €
Week-end : salle 1+2+3 (357 m ²)	470,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Borgnat		
Associations locales	Gratuit	
Week-end	90,00 €	1 000,00 €
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
Mairie Annexe		
Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Boulodrome- Pétaquodrome		
Associations locales	Gratuit	
Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques	400,00 €	1 000,00 €
Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques	200,00 €	
PONT TRAMBOUZE		
Salle de basket "Alfred Setzer"		

DELIBERATIONS

(locations extérieures uniquement juillet/août)		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures	300,00 €	
Particuliers	300,00 €	2 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Réservation commerciale (pour 1 journée)	500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer"		
(locations extérieures après vérification du calendrier associatif)		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures	100,00 €	
Particuliers	100,00 €	1 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	360,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Réservation commerciale (pour 1 mois)	150,00 €	
Salle du Magnolia		
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
Week-end	380,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
Tarif journalier (hors week-end)	180,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle des Etamines		
Associations locales	Gratuit	
Associations extérieures	200,00 €	
Particuliers	90,00 €	1 000,00 €
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
THEL		
Salle des fêtes		
Associations locales	Gratuit	
Week-end	250,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	2 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle de la Guillaumette		
Associations locales	Gratuit	
Week-end	90,00 €	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	

Après discussion,

DELIBERATIONS

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif proposé pour les locations de salles communales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant

DIT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



[Handwritten signature of the Secretary of the Session]

[Handwritten signature of Patrice Verchère]

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 13 Décembre 2022
(N° 221213 - 12)

FINANCES LOCALES – Convention de mécénat pour le reboisement

Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8^{ème} adjoint

En ce **Mardi 13 Décembre 2022 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
22 présents, 7 absents, 4 procurations, soit 26 votants sur vingt-neuf membres en exercice.
M David GIANONE, en retard, rejoint l'assemblée à 19h20.
M Christophe SPAETER est désigné secrétaire de séance.

Suite à l'acquisition des parcelles AK 229 et 230 contigües à la parcelle forestière 4B, un reboisement diversifié a été proposé par l'ONF sur une surface de 1.77 hectares qui prendra en compte plusieurs aspects :

- Changement climatique : les espèces choisies seront adaptées à l'évolution du climat
- Biodiversité : le projet prévoit l'utilisation d'un nombre important d'espèces de conifères et de feuillus mélangés. Cette diversité renforcera la résilience du peuplement.

La forêt communale de Cours est issue de plantations datant de la fin du 19^{ème} siècle de taillis et de pâturages appartenant à la commune. Diverses acquisitions récentes ont porté la surface de la forêt à 17,65 hectares. Les principaux objectifs de l'aménagement forestier sont la production de bois et la protection des paysages.

La commune a souhaité travailler avec un partenaire extérieur pour prendre en charge le coût de cette plantation. Aussi elle s'est tournée vers l'entreprise BOTANIC, qui est une entreprise familiale de Haute Savoie créée en 1995 par des familles d'horticulteurs. Depuis sa création, la société se caractérise par un fort engagement environnemental et social qui se traduit par une politique RSE ambitieuse et la décision (en 2021) de faire de BOTANIC une société à mission dont la raison d'être est « ensemble retrouver le chemin de la nature ». Dans cette logique la société a monté un fonds de dotation dédié à la forêt et destiné au financement d'actions à vocations sociales ou environnementales sur le territoire national.

Aussi par le biais de l'ONF, la société BOTANIC propose à la commune de Cours une convention de parrainage pour le projet de reboisement sur la commune sur 2022 et 2023.

Le programme d'action prévoit la réalisation des travaux forestiers suivants :

- Préparation de la végétation et du sol
- Fourniture de plants : 2 800 arbres répartis sur les essences suivantes (cèdre de l'Atlas, douglas, pin laricio de Corse, alisier torminal et chêne pubescent)
- La mise en place des 2 800 plants sur une surface de 1.77 hectares
- L'entretien des plantations sur les années suivantes (2023 à 2025)

La société BOTANIC s'engage à hauteur de 13 000 € versé directement à l'ONF d'ici le 15/12/2023 sur présentation de factures, la commune s'engage à assurer le financement du reste de l'opération si besoin. En contrepartie la commune fera apposer le logo de la société BOTANIC sur quelques supports que ce soit.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de parrainage pour la réalisation d'un projet de reboisement entre la Commune, le fonds de dotation Botanic et l'ONF, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

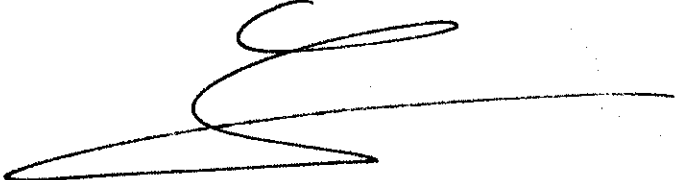
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de parrainage pour la réalisation d'un projet de reboisement entre la Commune, le fonds de dotation Botanic et l'ONF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 13 Décembre 2022,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

